

## VILLE DE SOTTEVILLE-Lès-ROUEN Arrêté provisoire

## rue Gustave FLAUBERT

SOTTEVILLE

LÈS-ROUEN
NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

République Française Liberté - Égal Fraternité

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code de la Route,
- Le Code Pénal,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des voiries départementales,
- Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
- La demande présentée le mardi 22 avril 2025 par la Société SPAC STG.

Considérant que la Société **SPAC - STG** doit réaliser des travaux sur le réseau de gaz (suppression d'un branchement), Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETONS

Article 1: Du 12/05/2025 au 30/05/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables 14 rue Gustave FLAUBERT:

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2003 / Fiches Réf. 4-02 et 6-08.

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La circulation générale se fait en chaussée rétrécie au droit des travaux puis une largeur de voie est maintenue,
- Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée est réduite au droit des travaux puis une largeur de voie est maintenue,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

<u>Article 2</u>: La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

<u>Article 3</u>: La Société **SPAC - STG** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

<u>Article 5</u>: Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation Luc LESIEUR Adjoint au Maire

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 6 mai 2025

Maire, Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

B.P. 19 76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex Téléphone : 02 35 63 60 60 mairie@sotteville-les-rouen.fr www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.